



Rigaud

AVIS PUBLIC

Est donné que les membres du conseil municipal, lors d'une séance ordinaire qui se tiendra le 9 décembre 2019, à 19 h, à la salle du conseil de la Ville de Rigaud située au 106, rue Saint-Viateur (hôtel de ville), statueront sur les demandes de dérogations mineures suivantes :

<u>Lieu de dérogation</u>	<u>Demande ayant pour effet de:</u>
1, rue de Lourdes, lot 3 607 754, zone H-165	<ul style="list-style-type: none">➤ Régulariser une piscine et ses accessoires rattachés en cour avant, sur lot d'angle, alors que le règlement de zonage numéro 275-2010, tel qu'amendé, article 6.2.4.8, ne permet l'installation d'une piscine et ses accessoires rattachés en cour avant que lorsque celle-ci ne peut être installée dans une cour latérale et arrière, que la cour avant a une profondeur minimale de quinze mètres (15 m), que la piscine soit entourée d'une clôture et d'une haie qui masquent son installation, et qu'elle soit installée dans la partie de la cour avant immédiatement adjacente au bâtiment principal.➤ Régulariser l'implantation d'une habitation unifamiliale isolée située à 5,85 mètres de la ligne avant, alors que le règlement de zonage numéro 275-2010, tel qu'amendé, à la grille des spécifications H-165 de l'annexe « B », prévoit une marge avant minimale de 6 mètres.

Toute personne et tout organisme intéressés pourront se faire entendre par le conseil avant que celui-ci ne statue sur ces demandes de dérogations mineures.

Fait et donné à Rigaud, ce 22 novembre 2019.

Hôtel de ville
106, rue Saint-Viateur
Rigaud (Québec)
J0P 1P0

Ateliers
municipaux
391, chemin
J.-René-Gauthier

Caserne de
pompiers
7, rue Jules-A.-
Desjardins

Bibliothèque
102, rue St-Pierre

Camille Primeau, LL. B., LL. M.
Greffière